

PPCD – Assouplissements pour l’hiver 2021

Mise en contexte :

Dans le contexte particulier de l'hiver 2021, l'enseignement en mode non-présentiel ou en mode présentiel avec distanciation pourrait avoir des incidences sur la planification pédagogique, notamment en matière de méthodologie et d'évaluation. La majorité des articles de la PPCD est maintenue. Cependant, certains ont été assouplis, d'autres suspendus afin de permettre davantage de souplesse aux enseignant.e.s et aux départements.

| PPCD | Maintenu, suspendu ou assouplissements possibles |
|---|--|
| PRÉAMBULE | |
| <p>Le Règlement sur le régime des études collégiales¹ précise que « le Collège a la responsabilité de faire établir par chaque enseignant et pour chaque cours un plan détaillé conforme au programme, ce qui confère au plan de cours détaillé un statut de document officiel reflétant l'enseignement dispensé au Collège dans chaque cours. En vertu de cet article, le Collège a également la responsabilité de s'assurer au moyen du plan de cours détaillé que l'enseignement qu'il dispense respecte les critères et les normes établis dans le régime des études ainsi que les politiques en vigueur, notamment la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PO-12) et la Politique de gestion des programmes (PO-05).</p> <p>L'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales prévoit que le plan de cours détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, la médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages des étudiants. De plus, en vertu du même article, le plan de cours doit être distribué à chaque étudiant inscrit à des cours au début de chaque session. Ces dernières indications permettent à l'étudiant de connaître au début de chaque session les exigences des cours auxquels il est inscrit.</p> <p>La Politique du plan de cours détaillé vise conséquemment à préciser les règles de préparation, d'approbation et de diffusion du plan de cours, règles qui s'appliquent conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PO-12) et qui reposent en grande partie sur plusieurs années de pratiques pédagogiques locales en matière de plan de cours.</p> | Maintenu |

¹ Règlement sur le régime des études collégiales, RLRQ, C-29, r. 4, article 20.

| | |
|--|--|
| <p>8.03 Au dépôt de la version numérique des plans de cours du département à la Direction adjointe des études, le RCD transmet également un rapport faisant état de l'approbation des plans de cours, et ce, avant la fin de la cinquième semaine des cours ou dans les meilleurs délais dans le cas de la formation continue.</p> | <p>Maintenu. Le RCD transmet également un rapport faisant état de l'approbation des plans de cours, et ce, avant la fin de la sixième semaine des cours ou dans les meilleurs délais dans le cas de la formation continue.</p> |
| <p>ARTICLE 9.00 – DIFFUSION ET CONSERVATION</p> | |
| <p>9.01 DIFFUSION</p> <p>Le plan de cours est remis par l'enseignant aux destinataires suivants durant la première semaine de cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> à chacun des étudiants inscrits dans les cours-groupes dont il a la charge, sur support papier ou numérique; au RCD, sur support numérique. | <p>Le plan de cours est remis par l'enseignant sur support numérique, aux étudiants comme au RCD, au plus tard le 3 février 2021.</p> |
| <p>9.02 CONSERVATION</p> <p>9.02.1 La version numérique des plans de cours des enseignants du département est versée par le RCD à la Direction adjointe des études.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>9.02.2 Conformément au calendrier de conservation du Collège, les plans de cours sont conservés de façon permanente.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>ARTICLE 10.00 – ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE</p> | |
| <p>10.01 ÉVALUATION</p> <p>10.01.1 Le Collège procède périodiquement à l'évaluation de la présente Politique et de son application.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>10.01.2 Les principaux critères d'évaluation retenus sont : l'exhaustivité, la cohérence et la pertinence pour l'évaluation de la Politique, la conformité et l'efficacité pour l'évaluation de l'application de la Politique.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>10.01.3 La CÉ détermine les modalités, les instruments et le calendrier d'évaluation de la Politique et de son application.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>10.02 RÉVISION</p> <p>10.02.1 La révision de la Politique s'appuie principalement sur les résultats de l'évaluation réalisée par le Collège.</p> | <p>Maintenu</p> |
| <p>10.02.2 À la suite des opérations d'évaluation ou selon les besoins, les départements, la DÉ ou les services concernés peuvent soumettre des propositions d'amendement de la Politique à la CÉ.</p> | <p>Maintenu</p> |

| | |
|---|----------|
| 10.02.3 La CÉ procède à l'analyse des propositions d'amendement selon une procédure qu'elle détermine et recommande son adoption au Conseil d'administration. | Maintenu |
| ARTICLE 11.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR | |
| La présente Politique est approuvée au moment de son adoption par le Conseil d'administration. Toutefois, elle entre en vigueur le 1er juillet 2017. | Maintenu |